Interdiction consommation alcool voie publique

Avec l'arrivée du beaux temps, des regroupements de personnes ont été constatés en plusieurs lieux du Département et au regard de la dégradation rapide de la crise sanitaire, le Préfet des Yvelines prévient de tout risque de propagation de l'épidémie et interdit la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les Yvelines jusqu'au 31 mars 2021, par arrêté préfectoral du 2 mars 2021 et en application du décret du 20 octobre 2020.

Documents
Interdiction alcool sur la voie publique